

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014

portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** le régime d'aide cadre exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide cadre exempté de notification SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime notifié SA n°41735 (2015/N) relatif aux aides des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, prolongé par la décision SA.59141 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022.
- VU** l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/c 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 octobre 2011 adoptant le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 novembre 2011 adoptant le Plan régional contre la crise et d'accompagnement des mutations et la charte de conditionnalité des aides et de progrès,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant de mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19 et approuvant notamment le report des échéances de remboursement de prêts régionaux octroyés à des entreprises,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional 12 février 2020 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire, autorisant la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et affectant dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires ;
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional du 16 février et 23 novembre 2018 accordant une aide de 200 257,92 € dans le cadre du financement du projet « AAGINOV » labellisé par le Pôle VALORIAL et sa convention N° 2018_00754.
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional du 23 novembre 2018 et du 12 février 2021 approuvant les avenants n° 1 et n° 2 à la convention N° 2018_00754.
- VU** la délibération de la Commission permanente du 2 avril 2012 approuvant la mise en œuvre de la charte de conditionnalité des aides régionales et de progrès pour tous les dossiers de demande d'aide retirés par des entreprises à compter du 3 avril 2012,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional 23 septembre 2014 accordant une subvention à l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), pour un montant de 50 800 €, et approuvant la convention 2014_07147,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS ARRIVE conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017, et la demande d'avenant n°1 réceptionnée le 30 juin 2021 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS BRIO'GEL conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017, et la demande d'avenant n°1 réceptionnée le 05 juillet 2021 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS COMBIER conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017, et la demande d'avenant n°1 réceptionnée le 08 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 85 903 € (AP) sur une dépense subventionnable de 114 537,50 € HT au CTCPA, pour le projet SPOREFISH labellisé par VALORIAL.

AFFECTE

une autorisation de programme de 85 903 euros.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-14 238 figurant en annexe 1.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 M€ pour soutenir les trois projets lauréats de la seconde relève de l'appel à projets 2021 « Recherche et développement collaboratifs ».

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « AAGINOV » jusqu'au 31 juillet 2022 ainsi que la prolongation de la convention initiale de 12 mois supplémentaires, soit une durée totale de 5 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 3 à la convention N° 2018_00754 figurant en annexe 1.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

APPROUVE

la convention modificative n° 2014-07147 en annexe 1.3 pour réactiver le champ contractuel et autoriser le versement du solde de la subvention à l'ANSES pour la réalisation du projet « MEFECOX ».

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 000 € pour la création d'un « prix Technocampus Alimentation » lors des deux prochaines éditions du concours Agreen Start'up du 16 au 18 novembre 2021 à La Roche-sur-Yon et 12 et 13 janvier 2022 à Angers, conformément au règlement du concours présenté pour information en annexe 1.4.

ATTRIBUE

une subvention totale de 46 321 € (AE) sur une dépense subventionnable de 77 150 € HT au partenariat AgrifarmLab, soit 27 111 € à Inf'Agri 85 pour une dépense subventionnable de 39 730 € HT, 6 960 € à la Chambre Régionale d'Agriculture pour une dépense subventionnable de 13 920 € HT, 6 000 € à Images & Réseaux pour une dépense subventionnable de 12 000 € HT et 6 250 € à Végépolys Valley pour une dépense subventionnable de 12 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 46 321 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-14331 figurant en annexe 1.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

le Mans Métropole à soutenir ces actions au titre de l'année 2021.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et le Mans Métropole, autorisant le Mans Métropole à soutenir certaines actions menées par LIGEPACK, figurant en annexe 1.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

en complément de l'enveloppe de 5 M€ affectée en CP du 30 avril 2020 et de l'affectation complémentaire de 500 741,26 € (AP) accordée en CP du 23 septembre 2021 (opération ASTRE n° 2020_05204_00), une autorisation de programme d'un montant de 909 256,84 € (AP), pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional 2020 en faveur des investissements en agroalimentaire.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget régional affecté à l'appel à projets (opération Astre n° 2020_05204_00) lancé en 2020 pour soutenir les investissements en faveur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles par les entreprises agroalimentaires, une subvention de :

- 44 441,92 € (AP) à la SARL LES LIONS CHOCOLATIERS CONFISEURS pour une dépense subventionnable s'élevant à 222 059,58 € HT,
- 291 711,55 € (AP) à la SAS NOR FEED PRODUCTION pour une dépense subventionnable s'élevant à € 1 458 557,75 € HT,
- 50 145,47 € (AP) à la SAS LES RILLETES GORRONNAISES pour une dépense subventionnable s'élevant à 501 454,74 € HT
- 232 482,2 € (AP) à la SARL AGROLOGIC pour une dépense subventionnable s'élevant à 1 223 661 € HT,
- 34 511,43€ (AP) à la SARL DAUDET pour une dépense subventionnable s'élevant à 172 557,13 € HT,

- 37 306,80 € (AP) à la SAS ELABOR pour une dépense subventionnable s'élevant à 186 534 € HT,
- 197 900,31€ (AP) à la SAS FERME BRASSERIE LA MUETTE pour une dépense subventionnable s'élevant à 989 501,56€ HT,
- 20 757,16 € (AP) à la SARL OLVAC pour une dépense subventionnable s'élevant à 415 143,12€ HT,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 21 mai 2021.

AFFECTE

une autorisation de programme de 8 M€ relative à l'aide à l'investissement en agroalimentaire, pour les projets ARIAA-FEADER 2021.

ABROGE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 en ce qu'elle attribue un montant de 374 637,80 € à la SAS FLEURY MICHON sur un montant subventionnable de 7 492 755,97 € HT.

ATTRIBUE

une subvention de 374 387,80 € à la SAS FLEURY MICHON sur une dépense subventionnable de 7 487 755,87 € HT.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021_13960, sur la base de la convention-type adoptée lors de la Commission permanente du 21 mai 2021,

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SAS BRIO'GEL jusqu'au 26 décembre 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 04 mai 2020, figurant en annexe 2.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobiliers de la SAS ARRIVE jusqu'au 30 décembre 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 04 mai 2020, figurant en annexe 2.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobiliers de la SAS COMBIER jusqu'au 27 juillet 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA signée le 07 janvier 2021, figurant en annexe 2.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 10 500 € (AE) à NATURE ET COMPAGNIE pour une dépense subventionnable de 21 000 € HT, une subvention de 3 400 € (AE) à la CENTRALE DU BOCAL pour une dépense subventionnable de 6 800 € HT, une subvention de 5 818,75 € (AE) à l'EARL DOMAINE MERCERON pour une dépense subventionnable de 11 637,50 € HT et une subvention de 7 900 € (AE) à l'EARL SUTEAU-OLLIVIER pour une dépense subventionnable de 15 800 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 27 618,75 €.

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour l'organisation du SIVAL 2022 sur une dépense subventionnable de 197 763 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-14260 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 210 000 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au Salon International de l'Agriculture (26 février au 6 mars 2021 - Paris) sur une dépense subventionnable de 282 060 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 210 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-14345 figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € (AE) à l'association Groupe ESA d'Angers pour l'organisation de la seconde édition d'#esafodtech sur une dépense subventionnable de 38 175,90 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-14263 figurant en annexe 3.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour le salon des vins de Loire édition 2022, sur une dépense subventionnable de 525 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-14352 figurant en annexe 3.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 en ce qu'elle attribue une subvention de 80 000 € à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour l'organisation de la 35ème édition du Salon du Végétal 2021 (opération Astre n° 2020_11270). .

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour le VEGETAL CONNECT du 9 septembre 2021 sur une dépense subventionnable de 117 250 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-14361 figurant en annexe 3.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 170 € (AE) à la Fédération des Maraîchers Nantais pour l'organisation du congrès national Légumes de France 2021 sur une dépense subventionnable de 151 700 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 170 euros.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-14362 figurant en annexe 3.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 27 170 € (AE) à l'IDFEL Val de Loire sur une dépense subventionnable de 67 923 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 27 170 euros.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-14391 figurant en annexe 3.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs